

# DISPOSITIF

## Indemnisation exceptionnelle

Exploitations agricoles spécialisées dans la  
production de cerise et/ou de noix

## Guide à destination des utilisateurs de la Plateforme d'Acquisition de Données (PAD)

### PROPRIETES DU DOCUMENT

Unité Gestion de Crises et Apiculture
---------------------------------------

### CLASSIFICATION DU DOCUMENT (SENSIBILITE / DIFFUSION)

Public	Interne	Restreint	Confidentiel
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### DIFFUSION DU DOCUMENT

Destinataires	Date
Tout public	25/10/2023

### TABLE DES VERSIONS

Version	Date	Auteur	Objet de la mise à jour
V 1	25/10/2023	UGCA	Mise en place du document

**Décision INTV GECRI 2023-57**

**Pour toutes questions, merci de lire attentivement la procédure et la foire aux questions (FAQ) en fin de document avant de contacter FranceAgriMer**

<b>I. RAPPEL DU DISPOSITIF</b> .....	<b>2</b>
<b>Modalité de dépôt</b> .....	<b>2</b>
1. Période de dépôt .....	2
2. Modalités de dépôt.....	2
<b>II. PROCEDURE DE DEPOT DE LA DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE</b> .....	<b>3</b>
A. Constitution de la demande de versement de l'aide.....	3
B. Saisie pas à pas .....	3
a. Page d'accueil .....	3
b. Vérification des informations de l'entreprise.....	4
c. Coordonnées du déclarant .....	5
d. Initialisation de la démarche.....	5
e. Formulaire de demande .....	6
f. Téléchargement des pièces justificatives.....	16
g. Enregistrement et / ou validation de la demande.....	18
h. Accusé de dépôt .....	20
<b>III. Instruction de votre dossier</b> .....	<b>22</b>
<b>IV. Foire aux questions PAD téléservice</b> .....	<b>22</b>
<b>V. Contact</b> .....	<b>25</b>

## **I. RAPPEL DU DISPOSITIF**

En ce qui concerne les conditions d'éligibilité et de la détermination du montant de l'aide, il convient de se référer à la décision FranceAgriMer INTV-GECRI-2023-57 du 30/10/2023.

### **Modalité de dépôt**

#### **1. Période de dépôt**

**Du 31 octobre au 20 novembre 2023 à 14h.**

Aucune dérogation n'est accordée.

Les dossiers doivent être validés par le demandeur sur PAD pour être recevables, c'est-à-dire être passés au statut « déposé » et avoir fait l'objet d'un accusé de dépôt envoyé par courriel (cf. point 2.2 de la décision INTV-GECRI-2023-57). Les dossiers initialisés à la date susmentionnée ne sont pas recevables et ne sont pas instruits.

#### **2. Modalités de dépôt.**

La demande d'aide est dématérialisée en ligne sur la Plateforme d'Acquisition de Données (PAD) de

FranceAgriMer.

L'accès au formulaire n'est possible qu'au moyen d'un SIRET valide.

Les informations (procédure de dépôt, lien, dates...) sont mises à disposition en ligne sur le site internet de FranceAgriMer :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/CERISE-NOIX>

### **Il ne peut être pris en compte qu'une seule demande par SIREN.**

*Dans le cas où le demandeur constate avant la date limite de dépôt définie au point 2.2 de la présente décision, une erreur lors du dépôt de sa demande d'aide, il est invité à contacter FranceAgriMer à l'adresse suivante : [gecri@franceagrimer.fr](mailto:gecri@franceagrimer.fr) afin que son dossier lui soit remis à disposition.*

Un accusé de dépôt de la demande d'aide est envoyé automatiquement par courriel à chaque demandeur, après validation du dossier par le demandeur, lorsque le dossier passe au statut « déposé ».

**Les pièces obligatoires doivent impérativement être déposées sur la Plateforme d'Acquisition des Données (PAD) pour que le dossier puisse être recevable.**

## **II. PROCEDURE DE DEPOT DE LA DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE**

### **A. Constitution de la demande de versement de l'aide**

La demande du bénéficiaire est constituée du formulaire en ligne complété comprenant les données déclaratives et les engagements du demandeur et devra être accompagnée des pièces listées au point 2.3 de la décision INTV-GECRI-2023-57.

**Attention, seuls les dossiers complets peuvent être validés et seuls les dossiers validés sont admissibles.**

### **B. Saisie pas à pas**

<p><b>INFORMATION</b> : tous les champs marqués d'une étoile rouge * sont des champs obligatoires à la saisie. Vous ne pourrez pas passer aux étapes suivantes sans compléter ces champs.</p>
---

#### **a. Page d'accueil**

Une fois que vous avez cliqué sur le lien ci-dessous, une page s'ouvre sur votre navigateur. Cliquez sur ACCEDER A LA DEMARCHE

**CLIQUEZ ICI (lien actif à compter du 31/10/2023) :** [https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=CERISE\\_NOIX\\_2023](https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=CERISE_NOIX_2023)

## Indemnisation des pertes des filières CERISE et/ou NOIX

### Indemnisation des pertes des filières CERISE et/ou NOIX

Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a décidé de mettre en place un dispositif d'indemnisation exceptionnel pour les exploitations spécialisées dans la production de cerise et/ou de noix qui ont enregistré des pertes de récoltes importantes pour la campagne 2023 et dont la viabilité économique est menacée.

Décision INTV GECRI 2023-57

Merci de consulter les Informations et la FAQ disponible sur le site de FranceAgriMer avant de commencer la saisie :  
<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise>

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le dd/mm/2023 à 14h00

### Identification du demandeur

Numéro SIRET \*

Continuer

Saisissez votre SIRET dans le champ « Numéro SIRET » de la zone Identification.  
Le SIRET comporte 14 chiffres.

Cliquez sur CONTINUER

Si vous ne voyez pas le bouton, diminuer le zoom de l'affichage ou utiliser l'ascenseur sur le côté.

### b. Vérification des informations de l'entreprise

Les coordonnées associées à ce SIRET apparaissent alors à l'écran. Elles sont issues du fichier INSEE


Identification du demandeur Modifier

Numéro SIRET \*

**Raison sociale** ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER

**Adresse** 12 RUE HENRI ROL TANGUY  
TSA20002  
93100 MONTREUIL

Ces informations sont-elles correctes ? Si non, veuillez vérifier les informations concernant votre établissement auprès de l'INSEE. Veuillez également vérifier que vous autorisez la diffusion de ces informations.

 Dans le cadre du programme "Dites-le nous une fois", FranceAgriMer utilise le dispositif Aide Publique Simplifiée pour récupérer les informations d'identité de votre entreprise (Pour les identités par SIRET). En cas de désaccord sur ces informations, suivez le lien ci-dessous pour modifier votre situation. Ces données permettent de pré-remplir les formulaires et téléprocédures.

<http://www.insee.fr/fr/service/default.asp?page=entreprises/sirene/modification.htm>

Contacts Mentions légales et RGPD version 5.2.26-RELEASE Copyright FranceAgriMer

Vérifiez votre raison sociale et votre adresse.

- Si les informations ne sont pas correctes cliquez sur NON et corrigez éventuellement la saisie du SIRET.

- Si les informations sont correctes cliquez sur OUI

### c. Coordonnées du déclarant

Dans la zone « Coordonnées du déclarant », renseignez :

- Le nom du DECLARANT (qui n'est pas nécessairement celui du demandeur)
- Le prénom du DECLARANT (qui n'est pas nécessairement celui du demandeur)
- Une adresse électronique valide, deux fois (celle du déclarant pour qu'il puisse avoir accès à la demande)
- éventuellement les coordonnées téléphoniques
- saisissez le *Captcha*, c'est-à-dire les lettres et chiffres qui apparaissent dans la case grise (cliquez sur changer l'image si vous n'arrivez pas à déchiffrer les caractères)

Coordonnées du déclarant

Nom \*


Prénom \*

Adresse électronique \*

Saisir à nouveau votre adresse électronique \*

Téléphone fixe

Téléphone portable

 [Changer l'image](#)

Recopier les caractères de l'image \*

Contacts Mentions légales et RGPD version 5.2.26-RELEASE Copyright FranceAgriMer



L'adresse électronique est celle sur laquelle les différentes notifications seront envoyées (notification de dépôt par exemple). Il est important qu'elle soit accessible par la personne qui gère le dossier.

Cliquez sur CONTINUER

### d. Initialisation de la démarche

L'écran type suivant apparaît :

## Indemnisation des pertes des filières CERISE et/ou NOIX

⤴ Indemnisation des pertes des filières CERISE et/ou NOIX

⤴ Identification du demandeur

Modifier

⤵ Initier la démarche

Si vous avez déjà initié un dossier pour cette démarche et que vous souhaitez le compléter et/ou le finaliser merci de vous référer au courriel qui vous a été précédemment envoyé par FranceAgriMer. En cliquant sur le lien qui figure dans ce courriel vous serez automatiquement redirigé vers votre précédent dossier.

En revanche, si vous accédez pour la première fois à cette démarche ou si vous souhaitez déposer un nouveau dossier, cliquez sur le bouton "Continuer" ci-dessous. Un courriel vous sera adressé à l'adresse électronique [gecri@franceagrimer.fr](mailto:gecri@franceagrimer.fr) et vous permettra de revenir ultérieurement sur votre dossier. Conservez-le précieusement. Si vous ne le recevez pas, pensez à consulter vos courriers indésirables.

ATTENTION : Les demandes en cours, initiées mais non validées ne seront pas prises en compte par FranceAgriMer.

Continuer

Lisez attentivement le texte de l'encart « initier la démarche » et cliquez sur CONTINUER si vous souhaitez poursuivre la démarche.



Un courriel vous sera transmis avec votre numéro de dossier et le lien permettant de revenir à tout moment consulter votre dossier.

**Ce courriel doit impérativement être conservé. Il ne constitue pas une preuve de dépôt**, la démarche doit impérativement aller jusqu'à la **validation** (après complétude de votre demande) pour être prise en compte par FranceAgriMer.

Voici le modèle de courriel reçu :

FranceAgriMer <no-spam@franceagrimer.fr>

Demande d'aide Indemnisation des pertes des filières CERISE et/ou NOIX - Initialisation Dossier 44248 - NON VALIDÉ

À GECRI

Votre dossier porte le numéro n° 44248.

**ATTENTION, ce courriel ne constitue pas une preuve dépôt.**

Pour être recevables et instruites par FranceAgriMer, les demandes doivent être validées après avoir complété tous les champs du formulaire requis et téléversé toutes les pièces requises.

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le dd/mm/2023 à 14h00

Après validation votre demande sera au statut "déposé" et ne pourra plus être modifiée et vous recevrez un **accusé de réception**.

Lien d'accès personnel vers votre dossier (A conserver) : <http://pad-rec.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/dossier.xhtml?codeIdentification=1704680513f72c2314b83829be7bdb24>

Adresse de contact : [gecri@franceagrimer.fr](mailto:gecri@franceagrimer.fr)

L'équipe gestion de crise de FranceAgriMer

Si vous ne voulez pas poursuivre la démarche vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur et reprendre la démarche à tout moment via le lien indiqué dans le courriel.

### e. Formulaire de demande

Après avoir cliqué :

- sur CONTINUER (écran précédent),

**Ou**

- sur le lien présent dans le mail et ensuite cliquer sur « accéder au formulaire » :

## Indemnisation des pertes des filières CERISE et/ou NOIX

Indemnisation des pertes des filières CERISE et/ou NOIX

Identification du demandeur

Dossier n° 44248 - Formulaire

Cliquez sur le bouton ci-dessous pour compléter ou modifier votre formulaire

**Vous n'avez pas renseigné votre formulaire.**

Accéder au formulaire

Dossier n° 44248 - Pièce(s) justificative(s) demandée(s)

### Enregistrement et dépôt de mon dossier

*Option 1 - Si vous souhaitez enregistrer sans valider afin de compléter votre dossier ultérieurement, cliquez sur le bouton ci-dessous. **ATTENTION si vous choisissez cette option, votre dossier devra obligatoirement être validé ultérieurement (option 2) pour être pris en compte.***

Enregistrer sans valider

*Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.*

J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. \*

Valider le dépôt du dossier

Annuler mon dossier

Alors, le formulaire demande apparaît :

### FORMULAIRE DE DEMANDE :



**Tous les champs avec une étoile rouge sont obligatoires. Les autres champs doivent être remplis en fonction de votre profil.**

Les champs marqués d'une étoile rouge \* sont obligatoires.

**IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

N° SIRET : 13000636400017 Code APE : 84.13Z - Administration publique (tutelle) des activités éconor

Raison sociale : ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMEI

Forme Juridique : 7389 - Établissement public national à caractère administratif

Adresse : FRANCEAGRIMER  
12 RUE HENRI ROL TANGUY

Code postal : 93100 Commune : MONTREUIL

AVANT DE DEMARRER LA SAISIE, VERIFIEZ QUE VOUS ETES EN POSSESSION DE TOUTES LES INFORMATIONS. LE FORMULAIRE NE POURRA PAS ETRE ENREGISTRÉ EN CAS D'INFORMATION MANQUANTE.

Procédure collective : \*  Indiquez si une procédure est en cours, sinon sélectionnez «aucune »

Production(s) du demandeur : \*  PACAGE :  (Facultatif)

Le demandeur est exploitant agricole à titre principal : \*  Oui  Non

### ➤ Identification du demandeur

Les données sont déjà renseignées et vous ne pouvez pas les modifier.

❖ Il convient d'indiquer en bas du cadre :

- Si une procédure est en cours : redressement/sauvegarde.  
Le cas échéant, sélectionnez « aucune ».  
En cas de liquidation amiable/liquidation judiciaire, vous n'êtes pas éligible au dispositif et vous ne pourrez déposer de demande.

**Vous n'êtes pas éligible au dispositif dès lors que vous êtes en liquidation.**

- La production : cerise **OU** noix **OU** Cerise et Noix
- Le numéro de pacage
- Si le demandeur est exploitant agricole à titre principal : si « non », vous n'êtes pas éligible au dispositif et vous ne pourrez déposer de demande.

**Seuls les exploitants à titre principal sont éligibles à l'aide.**

### ➤ Personne à contacter si différente du déclarant

Si vous cochez la case, vous pouvez saisir les coordonnées d'une personne différente du déposant.

**PERSONNE À CONTACTER si différente du déposant**

Nom et prénom : \*

Courriel : \*

➤ **Production**

**a. Si uniquement production de cerise**

**PRODUCTION DE CERISE**

**C1 - Exploitant récemment installé en production de cerises (après la récolte 2018) : \***  Oui  Non

**C2 - Le demandeur a souscrit un contrat d'assurance récolte multirisques climatiques ou en monorisque pour la récolte de cerises 2023 : \***  Oui  Non

**C3 - Données comptables relatives à la production de cerises :**

**C3.1 - Référence - Option choisie :**

**Option 1 - moyenne olympique des CA des récoltes 2018 à 2022**

**Option 2 - moyenne des CA 2019/2020 (ou cas particuliers)**

**C3.2 - Eligibilité de la production CERISE**  
Saisir le CA cerise incluant la récolte 2023.

Taux de spécialisation cerise :  % Doit être supérieur ou égal à 25%

CA récolte cerise 2023 : \*  €

Taux de pertes CA cerise :  % Doit être supérieur ou égal à 20%

**C1 - Si exploitant installé en production de cerise après la récolte 2018 :**

**C1 - Exploitant récemment installé en production de cerises (après la récolte 2018) : \***  Oui  Non

Date installation : \*

Référence utilisée : \*

Le champ "Référence utilisée :\*" est obligatoire !

Dans la partie « Référence utilisée », vous devez indiquer l'une des options :

- Exercice comptable clôturé 2019-2020
- Exercice comptable clôturé 2022
- Plan d'entreprise (PE)
- Prorata (à préciser)
- Autre (à préciser)

**C2 - Si l'exploitant a souscrit un contrat d'assurance récolte multirisques climatiques ou mono risque pour la récolte de cerises 2023 :**

**C2 - Le demandeur a souscrit un contrat d'assurance récolte multirisques climatiques ou en monorisque pour la récolte de cerises 2023 : \***

Oui  
 Non

Le demandeur a perçu une indemnisation pour un sinistre lié à un aléa climatique sur ses cultures de cerises pour la campagne de récolte 2023 : \*

Oui  
 Non

Montant total des pertes climatiques cerise (1) : \*  €

(1) : Ce montant est attesté par l'assurance selon le modèle type en annexe 2 de la décision FranceAgriMer INTV GECRI 2023-57, le document doit être joint à la présente demande dans l'écran récapitulatif.

### C3 – Données comptables

Vous devez indiquer ici les chiffres de l'attestation comptable établie par un expert-comptable, une Association de Gestion et de Comptabilité, ou Commissaire aux comptes.

❖ Si l'exploitant est installé en production de cerises avant la récolte 2018, vous avez la possibilité de choisir entre :

- l'option 1 : moyenne olympique des CA des récoltes 2018 à 2022 ;
- l'option 2 : moyenne des CA 2019/2020 (ou cas particuliers).

#### C3.1 - Référence - Option choisie :

**Option 1 - moyenne olympique des CA des récoltes 2018 à 2022**

Saisir obligatoirement l'ensemble des valeurs de CA total exploitation et CA atelier cerise pour les 5 années. La moyenne sera calculée automatiquement.

Exercices comptables des récoltes	2018	2019	2020	2021	2022	Référence calculée
CA total exploitation	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
CA atelier cerise	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €

**Option 2 - moyenne des CA 2019/2020 (ou cas particuliers)**

#### C3.2 - Eligibilité de la production CERISE

Saisir le CA cerise incluant la récolte 2023.

Taux de spécialisation cerise :  % Doit être supérieur ou égal à 25%

CA récolte cerise 2023 : \*  €

Taux de pertes CA cerise :  % Doit être supérieur ou égal à 20%

❖ Si l'exploitant est installé en production de cerises après la récolte 2018 :

Il n'y a pas de choix à faire, vous devez saisir les données comme indiqué dans l'option 2.

#### C3.1 - Référence - Option choisie :

**Option 2 - moyenne des CA 2019/2020 (ou cas particuliers)**

Saisir obligatoirement l'ensemble des valeurs de CA total exploitation et CA atelier cerise pour les 2 année(s). La moyenne sera calculée automatiquement.

Exercices comptables des récoltes	2019 (ou cas particulier)*	2020 (ou cas particulier)*	Référence calculée
CA total exploitation	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
CA atelier cerise	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €

\* : s'il n'y a qu'une seule référence, saisissez deux fois la même valeur dans les colonnes 2019 et 2020.

Une fois les données comptables saisies, le taux de spécialisation se calcule automatiquement. Vous devez inscrire le CA récolte cerise 2023.

### C3.2 - Eligibilité de la production CERISE

Saisir le CA cerise incluant la récolte 2023.

Taux de spécialisation cerise :	<input type="text" value="70,00"/>	%	Doit être supérieur ou égal à 25%
CA récolte cerise 2023 : *	<input type="text"/>	€	
Le champ "CA récolte cerise 2023 :" est obligatoire !			
Taux de pertes CA cerise :	<input type="text"/>	%	Doit être supérieur ou égal à 20%

#### ❖ Calcul de l'aide :

Le montant d'aide se calcule automatiquement sur la base des données comptables saisies.

#### MONTANT DE L'AIDE

**4 - Aides prévisionnelles calculées par production :**  
Le montant minimal de l'aide est de 1 000€ par production.

Franchise CERISE retenue :	<input type="text" value="1 750,00"/>	€
AIDE prévisionnelle CERISE retenue :	<input type="text" value="4 600,00"/>	€

---

**5 - Aide totale prévisionnelle :**  €

Vous devez indiquer si vous avez déjà perçu une indemnisation portant sur le même objet que celle mise en place par FranceAgriMer.

**6 - Le demandeur de l'aide a déjà demandé ou perçu une indemnisation portant sur le même objet** et pour la même période d'éligibilité des pertes (même récolte), mise en place par des collectivités territoriales, un autre ministère ou ses services et des établissements publics  
*(si oui précisez le nom du dispositif dans l'encadré ci-dessous et téléchargez le justificatif (copie du formulaire de demande ou de la notification dans la section « autres documents » sur l'écran suivant)*

\*  Oui  Non

Descriptif :

Ces montants sont calculés grâce aux informations déclarées. Ils ne préjugent pas du montant d'aide qui vous sera finalement attribué après instruction de votre dossier. En effet, les informations déclarées feront l'objet d'une instruction par l'administration au regard de l'attestation que vous téléverserez dans l'écran suivant et des bases de données permettant le contrôle des autres paramètres.

#### b. Si uniquement production de noix

## PRODUCTION DE NOIX

N1 - Exploitant récemment installé en production de noix (après la récolte 2017) : \*  Oui  Non

N2 - Le demandeur a souscrit un contrat d'assurance récolte multirisques climatiques ou en monorisque pour la récolte de noix 2022 : \*  Oui  Non

N3 - Données comptables relatives à la production de noix :

N3.1 - Référence - Option choisie :

Option 1 - moyenne olympique des CA des récoltes 2017 à 2021

Option 2 - moyenne des CA 2019/2020 (ou cas particuliers)

C3.2 - Eligibilité de la production NOIX

Saisir le CA noix incluant la récolte 2022.

Taux de spécialisation noix :  % Doit être supérieur ou égal à 25%

CA récolte noix 2022 :  €

Taux de pertes CA noix :  % Doit être supérieur ou égal à 20%

### N1 - Si exploitant installé en production de noix après la récolte 2017 :

N1 - Exploitant récemment installé en production de noix (après la récolte 2017) : \*  Oui  Non

Date installation : \*

Référence utilisée : \*

Dans la partie « Référence utilisée », vous devez indiquer l'une des options :

- Exercice comptable clôturé 2019-2020
- Exercice comptable clôturé 2022
- Plan d'entreprise (PE)
- Prorata (à préciser)
- Autre (à préciser)

### N2 - Si l'exploitant a souscrit un contrat d'assurance récolte multirisques climatiques ou mono risque pour la récolte de noix 2022 :

N2 - Le demandeur a souscrit un contrat d'assurance récolte multirisques climatiques ou en monorisque pour la récolte de noix 2022 : \*  Oui  Non

Le demandeur a perçu une indemnisation pour un sinistre lié à un aléa climatique sur ses cultures de noix pour la campagne de récolte 2022 : \*  Oui  Non

Montant total des pertes climatiques noix (1) : \*

(1) : Ce montant est attesté par l'assurance selon le modèle type en annexe 2 de la décision FranceAgriMer INTV GECRI 2023-57, le document doit être joint à la présente demande dans l'écran récapitulatif.

### N3 – Données comptables

Vous devez indiquer ici les chiffres de l'attestation comptable établie par un expert-comptable, une Association de Gestion et de Comptabilité, ou Commissaire aux comptes.

- ❖ Si l'exploitant est installé en production de noix avant la récolte 2017, vous avez la possibilité de choisir entre :
  - l'option 1 : moyenne olympique des CA des récoltes 2017 à 2021 ;
  - l'option 2 : moyenne des CA 2019/2020 (ou cas particuliers).

**Option 1 - moyenne olympique des CA des récoltes 2017 à 2021**

Saisir obligatoirement l'ensemble des valeurs de CA total exploitation et CA atelier noix pour les 5 années. La moyenne sera calculée automatiquement.

Exercices comptables des récoltes	2017	2018	2019	2020	2021	Référence calculée
CA total exploitation	€	€	€	€	€	€
CA atelier noix	€	€	€	€	€	€

**Option 2 - moyenne des CA 2019/2020 (ou cas particuliers)**

**C3.2 - Eligibilité de la production NOIX**

Saisir le CA noix incluant la récolte 2022.

Taux de spécialisation noix :  % Doit être supérieur ou égal à 25%

CA récolte noix 2022 :  €

Taux de pertes CA noix :  % Doit être supérieur ou égal à 20%

❖ Si l'exploitant est installé en production de noix après 2018 :  
Il n'y a pas de choix à faire, vous devez saisir les données comme indiqué dans l'option 2.

**N3.1 - Référence - Option choisie :**

**Option 2 - moyenne des CA 2019/2020 (ou cas particuliers)**

Saisir obligatoirement l'ensemble des valeurs de CA total exploitation et CA atelier noix pour les 2 année(s). La moyenne sera calculée automatiquement.

Exercices comptables des récoltes	2019 (ou cas particulier)*	2020 (ou cas particulier)*	Référence calculée
CA total exploitation	€	€	€
CA atelier noix	€	€	€

\*: s'il n'y a qu'une seule référence, saisissez deux fois la même valeur dans les colonnes 2019 et 2020.

Une fois les données comptables saisies, le taux de spécialisation se calcule automatiquement. Vous devez inscrire le CA récolte noix incluant la récolte 2022.

**C3.2 - Eligibilité de la production NOIX**

Saisir le CA noix incluant la récolte 2022.

Taux de spécialisation noix :  % Doit être supérieur ou égal à 25%

CA récolte noix 2022 :  €

Taux de pertes CA noix :  % Doit être supérieur ou égal à 20%

❖ **Calcul de l'aide :**

Le montant d'aide se calcule automatiquement sur la base des données comptables saisies.

## MONTANT DE L'AIDE

### 4 - Aides prévisionnelles calculées par production :

Le montant minimal de l'aide est de 1 000€ par production.

Franchise NOIX retenue :  €

AIDE prévisionnelle NOIX retenue :  €

*Attention: si le demandeur a bénéficié de l'aide fonds d'urgence BIO ou de l'aide de crise BIO gérée par FranceAgriMer, les **montants seront déduits de l'aide calculée sur la production de noix.***

5 - Aide totale prévisionnelle :  €

Vous devez indiquer si vous avez déjà perçu une indemnisation portant sur le même objet que celle mise en place par FranceAgriMer.

**6 - Le demandeur de l'aide a déjà demandé ou perçu une indemnisation portant sur le même objet** et pour la même période d'éligibilité des pertes (même récolte), mise en place par des collectivités territoriales, un autre ministère ou ses services et des établissements publics  
(si oui précisez le nom du dispositif dans l'encadré ci-dessous et téléchargez le justificatif (copie du formulaire de demande ou de la notification dans la section « autres documents » sur l'écran suivant)

\*  Oui  Non

Descriptif :

Ces montants sont calculés grâce aux informations déclarées. Ils ne préjugent pas du montant d'aide qui vous sera finalement attribué après instruction de votre dossier. En effet, les informations déclarées feront l'objet d'une instruction par l'administration au regard de l'attestation que vous téléverserez dans l'écran suivant et des bases de données permettant le contrôle des autres paramètres.

Dans la partie calcul de l'aide, vous n'avez rien à saisir (champ 4 et 5). Le calcul est automatique en lien avec les données saisies précédemment.

Le calcul de l'aide est détaillé au point 1.3. de la décision N° INTV-GECRI-2023-57.

Le montant minimum de l'aide versée dans le cadre du présent dispositif ne peut être inférieur à 1 000 €, avant plafonnement budgétaire (tel que décrit à l'article 1.3. de la décision). Aucune aide n'est versée si le montant éligible n'atteint pas ce seuil avant plafonnement budgétaire.

### c. Si production de cerise ET noix

Vous devez renseigner les deux parties « cerise » et « noix » susmentionnées.

#### ➤ Coordonnées bancaires

Vous devez renseigner vos coordonnées bancaires :

- IBAN

- BIC

- nom du titulaire du RIB (celui-ci doit **correspondre** au RIB papier et à la raison sociale de l'entreprise pour laquelle une aide est demandée). Attention, la version papier scannée du RIB sera demandée lors du dépôt du dossier.

En cas de procédure collective (hors liquidation), le dossier doit comporter une note du mandataire précisant à qui doit être fait le paiement, le cas échéant le RIB du mandataire devra être fourni et saisi.

## COORDONNÉES BANCAIRES

IBAN \*

EX. : FR3330002005500000157841225

Indiquer l'IBAN figurant sur le RIB

BIC \*

Indiquer le BIC figurant sur le RIB

Titulaire du compte figurant sur le RIB \*

Indiquer le nom du titulaire du compte figurant sur le RIB

### ➤ Engagement du demandeur

Vous devez ensuite lire et accepter les engagements du demandeur  
Il convient de cocher les cinq cases pour confirmer les engagements.  
Dans le cas où le déclarant n'est pas le demandeur, il s'engage au nom de ce dernier.

## ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Le déclarant :

- Demande le bénéfice** de l'aide INDEMNISATION DES PERTES CERISE ET NOIX 2023.  
(pour le compte du demandeur le cas échéant) \*
- Atteste sur l'honneur** : \*
  - avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans la présente formalité,
  - avoir pris connaissance de la Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV GECRI 2023-57, et notamment des sanctions encourues en cas de non-respect des dispositions,
  - l'exactitude des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes,
  - que le demandeur respecte les conditions d'éligibilité décrites dans la Décision,
  - ne pas déposer de demande d'aide dès lors que l'entreprise est en procédure de liquidation judiciaire ou amiable,
- S'engage (pour le compte du demandeur le cas échéant) à** : \*
  - fournir à FranceAgriMer les documents nécessaires à l'instruction du dossier,
  - accepter de FranceAgriMer ou de tout autre contrôleur compétent, tout contrôle d'ordre technique, comptable ou financier, sur pièces ou sur place, portant sur le respect des conditions d'octroi de l'aide,
  - rembourser tout montant qui serait déclaré indu suite à contrôle administratif a posteriori ou contrôle sur place,
  - conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la déclaration qui sera faite, à la demande de l'autorité compétente, jusqu'à la fin de la dixième année civile suivant celle du paiement de l'aide,
  - se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et /ou sur place qui pourraient résulter de l'octroi de l'aide, et en particulier permettre / faciliter l'accès à sa structure aux autorités compétentes chargées de ces contrôles, jusqu'à la fin de la dixième année civile suivant celle du paiement de l'aide.
- Autorise (pour le compte du demandeur le cas échéant)** : \*
  - l'expert-comptable, l'Association de Gestion et de Comptabilité, ou le Commissaire aux comptes ayant établi l'attestation à transmettre toutes données ou informations en lien avec la demande d'aide
  - FranceAgriMer à recueillir et /ou transmettre les informations relatives à son dossier auprès d'autres administrations ou acteurs privés, notamment les données INSEE, Registre du commerce et des sociétés (RCS), infogreffe et la Mutualité sociale agricole (MSA), ainsi que celles relatives aux dispositifs d'aide similaires mis en place par d'autres administrations,
  - Les services instructeurs à transmettre par courrier électronique toute information relative à ce dossier de demande d'aide.
- Est informé et informera le demandeur le cas échéant** : \*
  - que l'article 441-6 du code pénal puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu,
  - que la demande d'aide pourra être rejetée au motif qu'elle ne répond pas aux critères d'éligibilité définis dans la présente décision,
  - que les fournisseurs des données utilisées dans le contrôle de la demande d'aide ne pourront être tenus responsables en cas d'erreur ou de désaccord sur les données,
  - que le paiement de l'aide demandée ne pourra pas être effectué avant la date limite de dépôt des demandes,
  - que l'administration pourra transmettre le courrier de notification de paiement ou, le cas échéant, le courrier de rejet du dossier par voie électronique à l'adresse saisie lors de la création de la demande d'aide.

## ENREGISTREMENT de la saisie

Une fois que la saisie de tous les éléments obligatoires est terminée, c'est à dire que tous les champs avec une étoile rouge sont complétés, le bouton ENREGISTRER est actif.

Avant d'enregistrer, veuillez prendre connaissance des mentions légales inscrites en bas du formulaire.

NB: Si vous n'arrivez pas à enregistrer, veuillez vérifier que tous les champs marqués d'une étoile rouge \* ont été renseignés et que toutes les conditions d'éligibilité au dispositif sont respectées.

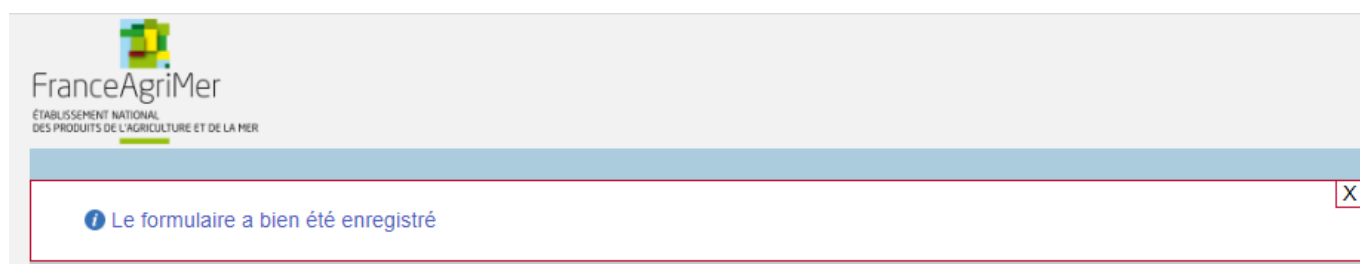


### ATTENTION

**Enregistrer le formulaire ne suffit pas, il faut télécharger les pièces justificatives dans l'écran qui suivra et VALIDER la demande.**

Si vous cliquez sur ANNULER vous sortez du formulaire et accédez à l'écran principal. Pour retourner au formulaire cliquez sur ACCEDER AU FORMULAIRE.

Si vous cliquez sur Enregistrer, l'écran suivant apparaît.



### f. Téléchargement des pièces justificatives.



**L'ensemble des pièces peut ou doit être joint. Le dossier ne pourra être validé électroniquement tant que l'ensemble des pièces obligatoires n'a pas été déposé.**

**Lorsque l'on ne souhaite pas déposer une pièce facultative, il faut cocher la case « déclarer sans objet ».**

- Pour déposer une pièce obligatoire, cliquez sur ajouter une pièce (exemple avec la section « RIB »)

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) \* 0 pièce(s) jointe(s) ⚠

Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur de l'aide ou du mandataire le cas échéant (en cas de procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire, si le RIB du demandeur est fourni, courriel du mandataire confirmant le paiement au demandeur à téléverser dans « autre document »)


Vous ne pouvez joindre qu'un seul fichier dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section		


[+ Ajouter une pièce jointe](#)

Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp


### Autre pièce obligatoire :

Attestation comptable signée *		0 pièce(s) jointe(s) 
<p>Attestation établie obligatoirement une Association de Gestion et de Comptabilité, un expert-comptable ou un commissaire aux comptes (annexe 1/1bis de la décision FranceAgriMer).</p> <p>Une par production éligible.</p> <p>Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.</p>		
Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section		
<a href="#">+ Ajouter une pièce jointe</a>		
<i>Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp</i>		

### Si procédure collective :

Procédure collective *		0 pièce(s) jointe(s) 
<p>Uniquement pour les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire : téléchargez les arrêts ou PV faisant état de la situation de l'entreprise et du nom du mandataire nommé</p> <p>Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.</p>		
Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section		
<a href="#">+ Ajouter une pièce jointe</a>		
<i>Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp</i>		

### Si récent installé :

Récents installés *		0 pièce(s) jointe(s) 
<p>Justificatif de la date d'installation (attestation MSA, PE, procès-verbal de l'assemblée générale etc).</p> <p>Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.</p>		
Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section		
<a href="#">+ Ajouter une pièce jointe</a>		
<i>Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp</i>		


**Pour les exploitants assurés pour les pertes de récolte affectant la/les culture(s) concernée(s) de la campagne concernée :**

Attestation de l'assureur (annexe 2/2bis de la décision FranceAgriMer).  
Une par production éligible.

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
------------------------	-------------	-----------

Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section

 Ajouter une pièce jointe

Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp


Déclarer sans objet

Tout autre document jugés utiles de porter à la connaissance de l'administration pour la compréhension du dossier

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
------------------------	-------------	-----------

Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section

 Ajouter une pièce jointe

Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp, doc, xls, docx, xlsx

- Pour les pièces facultative (exemple avec la section « Autres documents »):
  - o cliquez sur ajouter une pièce si vous voulez mettre une pièce
  - o **cochez « déclarer sans objet » dans le cas contraire**

### g. Enregistrement et / ou validation de la demande

Une fois l'ensemble des pièces déposées, 2 options sont proposées :

## Enregistrement et dépôt de mon dossier

Option 1 - Si vous souhaitez enregistrer sans valider afin de compléter votre dossier ultérieurement, cliquez sur le bouton ci-dessous. **ATTENTION si vous choisissez cette option, votre dossier devra obligatoirement être validé ultérieurement (option 2) pour être pris en compte.**

Enregistrer sans valider

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. \*

Valider le dépôt du dossier

Annuler mon dossier

### OPTION 1 : enregistrer sans valider.

Vous pouvez suspendre votre démarche en sauvegardant votre saisie, vous pourrez revenir sur votre dossier à partir du lien qui se trouve dans le courriel qui vous a été envoyé (cf point d.)

Cliquez sur ENREGISTRER SANS VALIDER

L'écran suivant apparaît :

FranceAgriMer  
ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

## Indemnisation des pertes des filières CERISE et/ou NOIX

Indemnisation des pertes des filières CERISE et/ou NOIX

Dossier n°44248

Votre dossier n° 44248 a bien été enregistré. Attention, vous ne l'avez pas validé, la procédure n'est donc pas finalisée.

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le dd/mm/2023 à 14h00

Votre dossier a bien été enregistré.

Retourner à la page de dépôt

Si vous souhaitez poursuivre ultérieurement vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur.

- Si vous souhaitez poursuivre immédiatement et valider, cliquez sur le bouton RETOURNER A LA PAGE DE DEPOT.

**Attention, en l'état votre demande n'est pas recevable, il faudra la valider au plus tard le 29/09/2023 à 14h.**

### OPTION 2 : annuler ou valider définitivement le dépôt de la demande

- Vous pouvez annuler votre dossier : celui sera définitivement clôturé, aucun retour ne sera possible.

Cocher la case et cliquer sur annuler mon dossier.

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. \*

Valider le dépôt du dossier

Annuler mon dossier

Une attestation d'annulation vous est adressée par courriel.

- **Vous pouvez valider définitivement votre demande.**

Celle-ci ne sera alors plus modifiable et sera transmise en l'état à FranceAgriMer. Vous pourrez la consulter à partir du lien qui se trouve dans le courriel d'accusé de dépôt qui vous a été envoyé. Pour pouvoir valider (bouton VALIDER LE DEPOT DU DOSSIER actif), il est impératif d'avoir téléchargé les pièces demandées et valider les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) en **cochant la case** « J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. »

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. \*

Valider le dépôt du dossier

Annuler mon dossier

Cliquez sur **VALIDER LE DEPOT DU DOSSIER**

#### h. **Accusé de dépôt**

Il s'agit du récapitulatif de votre demande de versement de l'aide avec la liste des pièces que vous avez jointes.



### **Accusé de dépôt**

Vous avez validé votre demande enregistrée sous le n° de dossier 44248  
dans le cadre du dispositif Indemnisation des pertes des filières CERISE et/ou NOIX  
Celle-ci a été réceptionnée le 25/10/2023 15:49:58 heure locale (Métropole).

Dossier suivi par : FranceAgriMer / GECRI  
Contact : gecri@franceagrimer.fr

### **Vos informations**

N° Siret : 13000636400017  
Raison sociale : ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET  
DE LA MER FRANCEAGRIMER  
Adresse : 12 RUE HENRI ROL TANGUY  
TSA20002  
Code postal : 93100 Commune : MONTREUIL  
Nom : FranceAgriMer Prénom : Gecri  
Adresse électronique : gecri@franceagrimer.fr

### **Contenu de votre dossier de dépôt**

Formulaire : Indemnisation des pertes des filières CERISE et/ou NOIX  
Lien vers le dossier : <http://pad-rec.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/dossier.xhtml?codeIdentification=1704680513f72c2314b83829be7bdb24>

**Ci-dessous, la liste des pièces jointes que vous avez déposées :**

Justificatif demandé	Fichier joint	Déclaré sans objet	Empreinte numérique <sup>(1)</sup>
Relevé d'Identité Bancaire (RIB)	test.pdf	-	m4mZxNG3yrUJSLg/ug0stPBqGE7tT6RSbb+ajLLBejY=
Attestation comptable signée	test.pdf	-	m4mZxNG3yrUJSLg/ug0stPBqGE7tT6RSbb+ajLLBejY=
ASSURANCE	test.pdf	-	m4mZxNG3yrUJSLg/ug0stPBqGE7tT6RSbb+ajLLBejY=
Récents installés	test.pdf	-	m4mZxNG3yrUJSLg/ug0stPBqGE7tT6RSbb+ajLLBejY=
Procédure collective	test.pdf	-	m4mZxNG3yrUJSLg/ug0stPBqGE7tT6RSbb+ajLLBejY=
Autres documents	-	Oui	-

<sup>(1)</sup> Une empreinte numérique est apposée aux fichiers afin de pouvoir vous assurer qu'ils n'ont pas été modifiés depuis votre dépôt

Un courriel vous a été transmis avec l'accusé de dépôt.

Vous pouvez consulter votre demande à tout moment à partir du lien qui se trouve dans le courriel.



**Ce courriel doit impérativement être conservé. Il constitue la preuve de dépôt justifiant que votre demande a été réceptionnée par FranceAgriMer.**

**Si vous ne l'avez pas reçu, c'est que votre demande n'est pas valide !**

Votre demande est terminée, vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur.

FranceAgriMer <no-spam@franceagrimer.fr>

Demande d'aide Indemnisation des pertes des filières CERISE et/ou NOIX – Dépôt Dossier 44248

À GECRI

Message AccuseDepot\_44248.pdf (108 Ko)

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande d'aide déposée le 25/10/2023 à 15:49:58 concernant l'aide Indemnisation des pertes des filières CERISE et/ou NOIX.

Veuillez noter que vous pourrez consulter votre dossier à tout moment en cliquant <http://pad-rec.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/dossier.xhtml?codeIdentification=1704680513f72c2314b83829be7bdb24>.

L'équipe gestion de crise de FranceAgriMer

### III. Instruction de votre dossier

Votre dossier sera instruit par les services déconcentrés du Ministère en charge de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA).

Les services instructeurs et FranceAgriMer réalisent un contrôle administratif des demandes déposées et se réservent le droit de demander toutes les pièces complémentaires qu'ils jugent utiles au contrôle.

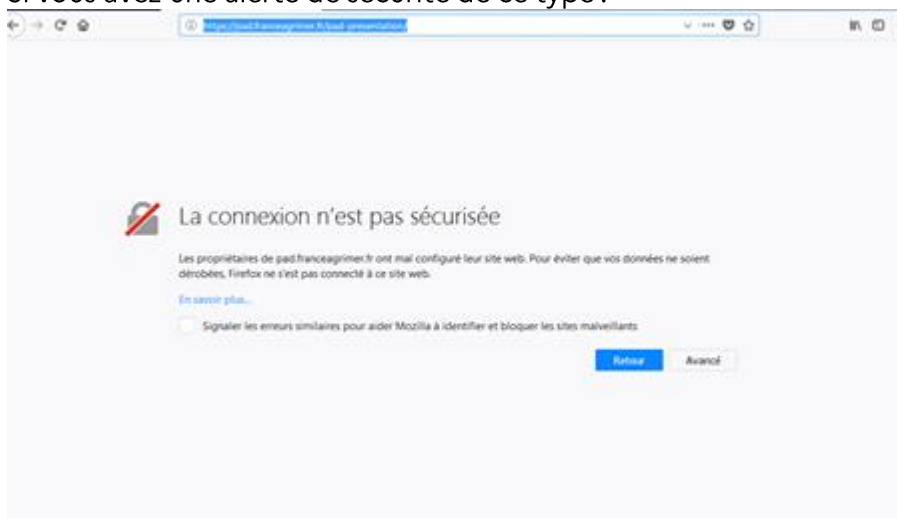
FranceAgriMer, votre DDT/M ou la DRAAF sont susceptibles d'effectuer le contrôle de certains critères directement auprès d'autres administrations ou organismes privés.

En cas de non-respect des critères prévus par la présente décision, la demande est rejetée.

### IV. Foire aux questions PAD téléservice

#### 1- *J'ai un message d'erreur quand je me connecte au site/je n'arrive pas à y accéder.*

- Vérifiez l'adresse utilisée
- Mettez à jour votre navigateur internet (Internet Explorer, Firefox/Mozilla, Chrome, etc.)
- Si vous avez une alerte de sécurité de ce type :



- ➔ Vous pouvez poursuivre sur les sites de FranceAgriMer sans crainte : notre certificat a bien été délivré par une autorité de certification officielle et n'a toujours pas officiellement expiré. Cependant, Google et Mozilla ont préféré agréer une nouvelle autorité. Aussi, FranceAgriMer est actuellement en train de déployer son nouveau certificat sur ses sites.
- ➔ Dans cette attente, cliquez sur « avancé » et acceptez FranceAgriMer comme site de confiance.

#### 2- *Mon numéro SIRET n'est pas reconnu*

Le message « Le numéro SIRET renseigné est invalide » apparaît à la saisie

Vérifier la saisie des numéros, notamment le nombre de zéro et les deux derniers chiffres.

Votre SIRET doit impérativement être enregistré et actif dans le répertoire SIRENE.

Si votre SIRET est fermé ou si vous n'avez pas de SIRET vous ne pouvez pas déposer une demande d'aide.

Si vous avez demandé l'exclusion de la liste de diffusion commerciale, voici la procédure à suivre pour accéder à l'aide :

*La demande doit être effectuée via le formulaire électronique accessible sur le site [insee.fr](https://statut-diffusion-sirene.insee.fr) à l'adresse suivante : [https://statut-diffusion-sirene.insee.fr/](https://statut-diffusion-sirene.insee.fr) Pour utiliser le formulaire électronique, vous devez vous authentifier via France Connect, à partir d'un de vos comptes existants parmi les suivants : « Impots.gouv.fr », « Ameli.fr », « IDN La Poste », « Mobile Connect et Moi » ou « MSA ». Puis vous accédez à la page de changement de votre statut de diffusion publique, vous devez indiquer votre numéro siren (9 chiffres) et votre date de naissance. Cette procédure électronique permet une mise à jour effective du répertoire Sirene sous 2 jours ouvrés.*

*Vous pourrez le constater en consultant le répertoire Sirene, via le service proposé par l'Insee sur le site internet [www.insee.fr](http://www.insee.fr), dans la rubrique "Obtenir un avis de situation au répertoire SIRENE.*

### **3- La raison sociale et/ou l'adresse qui s'affichent ne sont pas bonne.**

-Vérifiez que le SIRET saisi est bien le vôtre que le code NIC (les 2 derniers chiffres) est bien le bon.

-Vérifiez éventuellement votre SIRET en saisissant votre SIREN (9 chiffres) sur le répertoire SIRENE de l'INSEE <http://avis-situation-sirene.insee.fr/> ou sur le site de <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>

-Si vous avez bien saisi votre SIRET mais que l'adresse ou la raison sociale n'est pas bonne, il vous appartient faire mettre à jour ces éléments auprès de l'INSEE. Aucune modification n'est possible sur le site de FranceAgriMer. Vous pouvez néanmoins déposer une demande.

### **4- Je ne connais pas mon SIRET.**

Il vous appartient d'être en possession de ces informations obligatoires.

Vous pouvez éventuellement consulter le site <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> pour chercher votre SIRET

### **5- Je n'ai pas reçu le courriel d'initiation de la démarche**

Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boîte de réception électronique. Sinon recommencez la démarche et vérifiez bien la saisie de votre adresse électronique. En effet, une erreur de saisie est souvent à l'origine de la non-réception du courriel

Vérifiez notamment :

- les séparateurs qui peuvent être confondus : . ou - ou \_
- la présence de chiffres dans l'adresse
- l'extension .com ou .fr ou autre

Si vous recommencez la démarche, la première demande ne sera pas prise en compte. CF Q11/12

### **6- Je n'arrive pas à accéder au formulaire en cliquant sur le lien**

Cliquez sur le lien dans le courriel. Essayez de changer de navigateur.

Votre dossier porte le numéro n° 44248.

**ATTENTION, ce courriel ne constitue pas une preuve dépôt.**

Pour être recevables et instruites par FranceAgriMer, les demandes doivent être validées après avoir complété tous les champs du formulaire requis et téléversé toutes les pièces requises.

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le dd/mm/2023 à 14h00

Après validation votre demande sera au statut "déposé" et ne pourra plus être modifiée et vous recevrez un **accusé de réception**.

Lien d'accès personnel vers votre dossier (A conserver) : <http://pad-rec.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/dossier.xhtml?codeIdentification=1704680513f72c2314b83829be7bdb24>

Adresse de contact : [gecri@franceagrimer.fr](mailto:gecri@franceagrimer.fr)

L'équipe gestion de crise de FranceAgriMer

Cliquez ensuite sur le bouton ACCEDER AU FORMULAIRE

### **7- Je n'ai pas reçu le courriel avec l'attestation de dépôt**

Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boîte de réception électronique. Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée. Sinon, cf. point précédent.

### **8- Je ne suis pas sûr d'avoir validé ma demande**

Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée.

### **9- Je n'arrive pas à enregistrer le formulaire**

Sur le formulaire, vérifiez que tous les champs marqués d'une étoile rouge sont bien renseignés, que les cases à cocher sont cochées et qu'il n'y a pas de message d'alerte (rouge) vous informant de votre inéligibilité.

### **10- Je n'arrive pas à valider ma demande**

- Vérifiez que les pièces obligatoires sont bien téléchargées (pièces téléchargées ou case cochée).

D'autres pièces ne sont pas obligatoires pour l'enregistrement mais peuvent être nécessaires à l'éligibilité de votre dossier :

- ➔ Si vous n'êtes pas concerné par ces deux documents, cochez la case « déclarer sans objet » pour pouvoir valider.

- Vérifiez que vous avez bien coché la case des CGU :

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquer sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande.\*

Valider le dépôt du dossier

Annuler mon dossier

### **11- Puis je déposer plusieurs demandes ?**

Non, une seule demande validée est prise en compte. Si vous souhaitez corriger votre demande cf Q12.

### **12- Ma demande est validée mais je me suis trompé et je souhaite la corriger**

Il n'est pas possible de corriger la demande validée, demandez à FranceAgriMer ([gecri@franceagrimer.fr](mailto:gecri@franceagrimer.fr)) de vous RETOURNER le dossier pour correction AVANT la date limite de dépôt.

### **13- Je n'ai pas validé ma demande**

Votre demande ne sera pas prise en compte. Il est impératif de valider une demande au plus tard à la date indiquée dans la décision.

Cf. Q7 8, 9, 10

### **14- Contact support aide à la saisie.**

Si vous ne trouvez pas les réponses à vos questions dans cette procédure et sur le site de FranceAgriMer vous pouvez contacter FranceAgriMer par courriel en décrivant précisément votre problème ou le blocage rencontré afin qu'une solution précise vous soit apportée.

[gecri@franceagrimer.fr](mailto:gecri@franceagrimer.fr)

### **15- Je souhaite vérifier que vous avez bien reçu ma demande et mes documents.**

Un accusé de dépôt est envoyé sur votre adresse mail. Aucune autre confirmation ne sera faite.

Si vous n'avez pas reçu cet accusé, voir Q7.

## **V. Contact**

FranceAgriMer : [gecri@franceagrimer.fr](mailto:gecri@franceagrimer.fr)

Consultez la FAQ en ligne sur le site de FranceAgriMer